

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Votre Comité demande au gouvernement de déposer dans les 150 jours une réponse globale au présent rapport conformément aux dispositions de l'article 109 du Règlement.

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages pertinents du Comité permanent de l'environnement (*fascicules n^{os} 18, 19, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 44, 46, 47, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57 et 58, qui comprend le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

DAVID MacDONALD